

*des Princes &c.* Fevrier 1765. III

du produit du travail des Mandians : L'on fait pas expérience combien peu l'on doit compter sur le produit du travail de gens qui sont renfermés, & qui ne s'y livrent qu'avec répugnance & par la crainte des châtimens.

Sa Maj. attend avec confiance de votre zèle pour le bien de la Religion & de l'Etat, & de votre charité pour les pauvres, que vous vous emploirez de tout votre pouvoir au succès de ses vûes ; & sans attendre l'établissement des Hôpitaux généraux qui demandera plus de tems & de réflexions. Elle fera publier un nouveau Règlement sur la Mandicité, dès qu'Elle sera informée que les véritables pauvres seront assurés de trouver des ressources dans le lieu de leur domicile.

C'est alors qu'il n'y aura véritablement plus aucune difficulté de prononcer les peines les plus sévères contre les Mandians valides, qui ne voudront pas de bonne volonté se livrer au travail : A l'égard des invalides qui seront sans ressource, sans asyle & sans autres moyens de subsister, Sa Maj. se chargera de leur subsistance. jusqu'à ce qu'il y ait un Hôpital général établi dans la Province où ils auront été arrêtés.

Le Roi a donné l'Evêché de *Louvain* à l'Abbé de Cuffé, Vicaire Général du Diocèse de Rouen à Pontoise ; l'Abbaye de *Longuay*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Langres, à l'Abbé de Plane de Beaumel, Vicaire-Général du Diocèse d'Embrun ; celle de *Trisay*, même Ordre, Diocèse de Luçon, à l'Abbé de la Roche-Saint-André, Trésorier de la Sainte Chapelle de Vincennes ; & celle de *Les-Prés*, Diocèse d'Arras, à la Dame de Maes, Religieuse de le même Abbaye.

Les Postes du Royaume, qui n'étoient affermees que pour cinq millions de livres. tournois en 1764, le sont pour sept millions & cent mille livres depuis le 30. Décembre, jour où les Administrateurs Généraux ont signé le nouveau Contract.

H De